



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 14 avril 2022

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Laurent MARINO, Frédéric FENECH, Magali ZELLI, Annie DUBOS, Fabien MACHERAS, Laura MARTINEZ, Patrice DE LA FARE, Noëlle VINCENT, Christian REVEST, Nathalie RIVIERE, Philippe CODOL

Excusés : Arlette DEROSI (pouvoir donné à Frédéric FENECH), Nelly URREA (pouvoir donné à Fabien MACHERAS), Serge PECORARO (pouvoir donné à Nathalie ROUX), Sandrine GERVASONI (pouvoir donné à Magali ZELLI), Baptiste GOUTAGNY (pouvoir donné à Patrice TONARELLI).

Absent : Christian REVEST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 1er mars 2022 appelle des remarques. Sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite la possibilité de présenter une délibération supplémentaire en fin de séance. Cette demande lui est accordée.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'un appartement situé au Pays Haut pour un montant de 177 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour deux ventes de maison :

- une située chemin des Vertus pour un montant de 459 000 €
- une située quartier Poulagnier pour un montant de 190 000 €

3) non-exercice du droit de préemption pour trois ventes de terrains :

- deux situés le Vallon Marseillais pour 100 € chacun
- un situé quartier du Moulin pour 2 830 €

4) non-exercice du droit de préemption pour un lot situé ZA des Fauvières pour 900 000 €

1 - Approbation et vote du compte administratif 2021 du budget communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget communal 2021 arrêté comme suit :

| | RESULTAT DE L'EXECUTION 2021 | | | RESTES A REALISER | | | RESULTAT CUMULE | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
| FONCTIONNEMENT | 1 091 508,40 | 1 174 884,63 | 83 376,23 | | | | 1 091 508,40 | 1 174 884,63 | 83 376,23 |
| RESULTAT REPORTE 2020 | | 64 471,84 | 64 471,84 | | | | | 64 471,84 | 64 471,84 |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 1 091 508,40 | 1 239 356,47 | 147 848,07 | | | | 1 091 508,40 | 1 239 356,47 | 147 848,07 |
| INVESTISSEMENT | 217 829,76 | 228 631,32 | 10 801,56 | 251 185,80 | 110 753,00 | -140 432,80 | 469 015,56 | 339 384,32 | -129 631,24 |
| RESULTAT REPORTE 2020 | | 672 764,99 | 672 764,99 | | | | | 672 764,99 | 672 764,99 |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 217 829,76 | 901 396,31 | 683 566,55 | 251 185,80 | 110 753,00 | -140 432,80 | 469 015,56 | 1 012 149,31 | 543 133,75 |
| TOTAL | 1 309 338,16 | 2 140 752,78 | 831 414,62 | 251 185,80 | 110 753,00 | -140 432,80 | 1 560 523,96 | 2 251 505,78 | 690 981,82 |

Le budget général de la commune 2021 présente un excédent de 831 414,62 € en résultats cumulés sans restes à réaliser et un excédent de 690 981,82 € avec les restes à réaliser.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de voter le compte administratif du budget communal 2021.

2 - Vote du compte de gestion 2021 du budget général

Madame la première adjointe présente le compte de gestion du budget général 2021 arrêté par Monsieur le receveur municipal.

Le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif 2021 du budget général arrêté par Monsieur le Maire.

L'assemblée décide donc de voter à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget général

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrice TONARELLI, Maire

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

| | |
|--|--------------|
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté | 64 471,84 € |
| - Excédent d'investissement antérieur reporté | 672 764,99 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| - Solde d'exécution de l'exercice | 10 801,56 € |
| - Solde d'exécution cumulé | 683 566,55 € |

Restes à réaliser au 31/12/2021

| | |
|-----------------------------|----------------|
| - Dépenses d'investissement | 251 185,80 € |
| - Recettes d'investissement | 110 753,00 € |
| Solde | - 140 432,80 € |

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2021

| | |
|---|---------------|
| - Rappel du solde d'exécution cumulé | 672 764,99 € |
| - Rappel du solde des restes à réaliser | - 26 583,99 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|--------------------------|---------------------|
| - Résultat de l'exercice | 83 376,23 € |
| - Résultat antérieur | 64 471,84 € |
| Total à affecter | 147 848,07 € |

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2021 | |
|---|-----------|
| A) EXCEDENT | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 0,00 |
| - Sur-affectation complémentaire volontaire | 80 000,00 |
| Solde disponible | |
| - Affectation à l'excédent reporté (compte 002 Recettes) | 67 848,07 |
| B) DEFICIT | |
| - Déficit à reporter (compte 002 Dépenses) | 0,00 |

4 - Subventions associations 2022

Madame la première adjointe propose à l'assemblée, en accord avec la commission des finances qui s'est réunie le 7 avril 2022, l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022 aux associations ayant fourni leur bilan moral et financier quand ils présentent un caractère d'intérêt communal.

Amicale des Pompiers de Nans les Pins : 250,00 €

ASP : 300,00 €

CAJY : 250,00 €

Croix Rouge de Saint Maximin : 150,00 €

Défense de la Poste : 100,00 €

Donneurs de sang : 150,00 €

Fédération des décorés : 50,00 €

FNACA : 50,00 €

Form'en CaDanse : 800,00 €

Il était une fois Rougiers : 300,00 €

Les Amis de l'Ecole Publique de Rougiers : 600,00 €

Les Gens Heureux : 600,00 €

Les Restanques Bleues : 250,00 €

LPO : 50,00 €

Restos du cœur : 150,00 €

Souvenir Français : 500,00 €

Secours Catholique : 150,00 €

Secours Populaire : 150,00 €

Sporting Club Rougiérois : 1 500,00 €

Tennis club : 1 050,00 €

Ouï cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2022 comme défini ci-dessus.

5 - Subvention au C.C.A.S.

Monsieur le Maire en accord avec la commission des finances propose à l'assemblée de fixer le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose la somme de 9 000,00 €.

Où cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2022 à 9 000,00 €.

6 - Fixation Taux des Taxes Locales 2022

Madame la première adjointe soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des taux des taxes locales dressé avec le concours de la commission municipale et appuyé de toutes les pièces propres à justifier ses propositions. Il est proposé de reconduire les taux de 2021. Ils s'établissent donc ainsi :

- Taxe foncier bâti : 30,99
- Taxe foncier non bâti : 63,50

Où cet exposé l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter les 2 taux proposés

7 - Vote du budget primitif 2022 du budget général de la Commune

Madame la première adjointe soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 dressé avec le concours de la commission municipale et appuyé de toutes les pièces propres à justifier ses propositions.

Après avoir étudié ce projet, chapitre par chapitre, article par article, le conseil municipal à l'unanimité arrête pour 2022 :

- les dépenses de fonctionnement à la somme de 1 178 744,45 €
- les dépenses d'investissement à la somme de 1 490 900,63 €
- les recettes de fonctionnement à la somme de 1 178 744,45 €
- les recettes d'investissement à la somme de 1 490 900,63 €

8 - Location de mobilier communal - Fixation des tarifs à compter du 15 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 décembre 2015 concernant les modalités de location du mobilier communal par des particuliers. Suite à l'acquisition de nouveau matériel, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 15 avril 2022 :

- table : 2,50 € l'unité
- chaise : 1 € l'unité
- barnum seul : 30 € l'unité
- barnum avec accessoires : 40 € l'unité
- une caution de 900 € sera demandée lors de chaque location

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de location ci-dessus définis
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de location de mobilier.

9 - Contrat avec le SIVED pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°4061 du 1er décembre 2020, la commune de Rougiers a accepté de signer un contrat avec le SIVED NG pour la mise en place de la redevance spéciale pour les services communaux.

Par la délibération n°12/16.12.2021 du 16 décembre 2021, le SIVED NG, Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, a redéfini les conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale.

Monsieur le Maire rappelle que la Redevance Spéciale s'applique aux administrations, commerces et autres professionnels dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat avec le SIVED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la redevance spéciale du SIVED à compter de 2022.

10 - Convention de partenariat avec le SIVED concernant la création et la gestion d'un site de compostage partagé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – SIVED NG,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en place de composteurs collectifs afin de sensibiliser les habitants et de développer la pratique du compostage partagé sur le territoire de la CAPV,

CONSIDÉRANT le projet de convention avec le SIVED NG,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention de mise en place d'un site de compostage partagé annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Une attention particulière sera toutefois apportée à cette installation afin notamment que les rongeurs n'envahissent point les lieux.

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commémoration des victimes de la déportation fera l'objet d'une cérémonie devant le monument aux morts le vendredi 22 avril 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé et sans nouvelle question, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 20h20.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,



